



LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

CONTRAT C16

SOMMAIRE

Préambule 3

Présentation des acteurs 4

Définition d'un contrat d'achat et d'un
contrat de complément de rémunération 5-6

Parcours de contractualisation 7-14

Questions – réponses 15-16

Adresses utiles 17

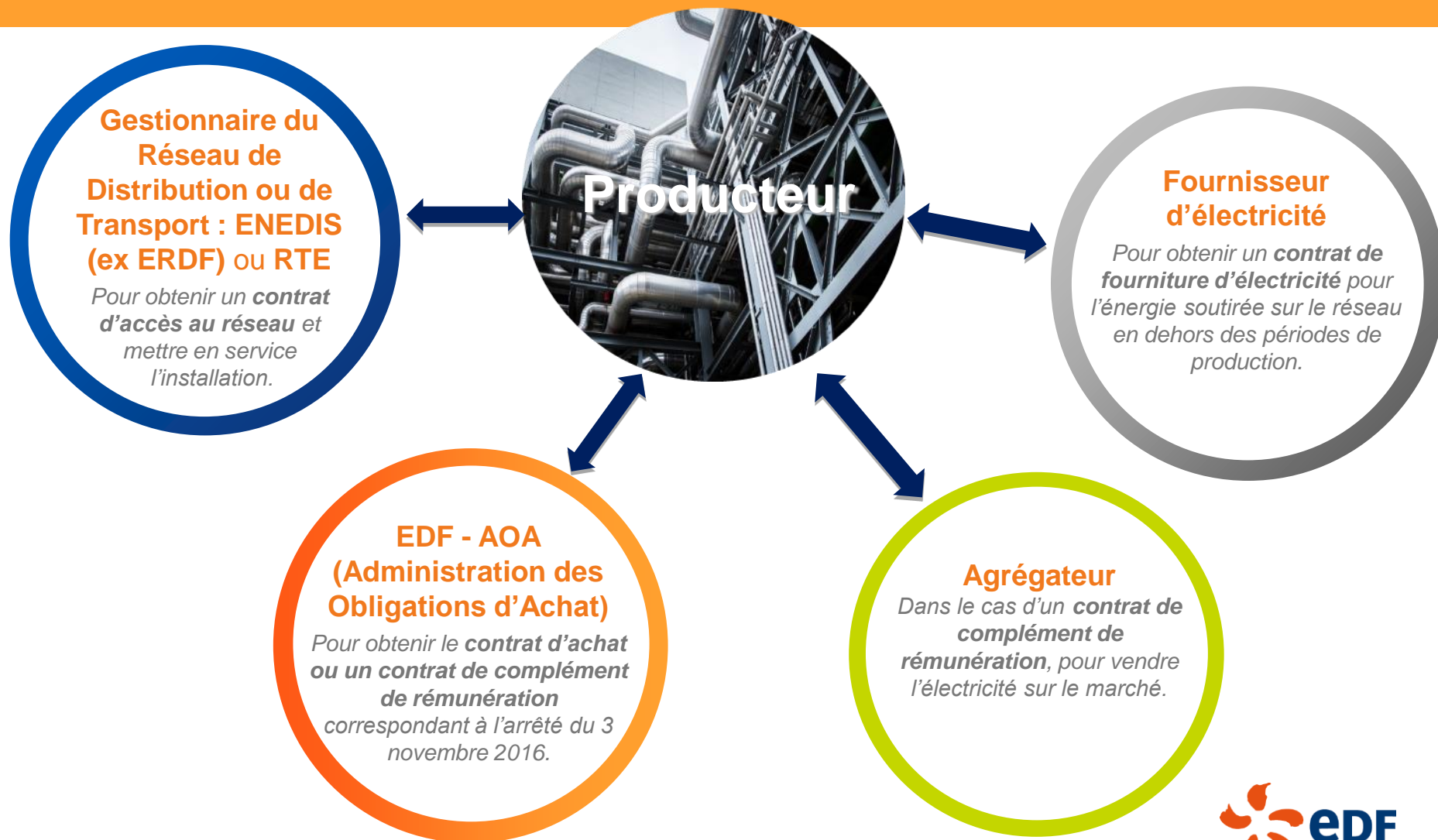
PRÉAMBULE

- ◆ Ce document s'adresse uniquement aux producteurs d'installation de cogénération gaz d'une puissance strictement inférieure à 1 MW.
- ◆ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération pour une installation de cogénération gaz en application de l'arrêté du 3 novembre 2016 modifié.
- ◆ Dans le cadre des missions de service public prévues par les articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie, EDF est tenu de conclure un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération avec les producteurs qui en font la demande.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.

PRÉSENTATION DES ACTEURS



QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'ACHAT?

Contrat d'achat

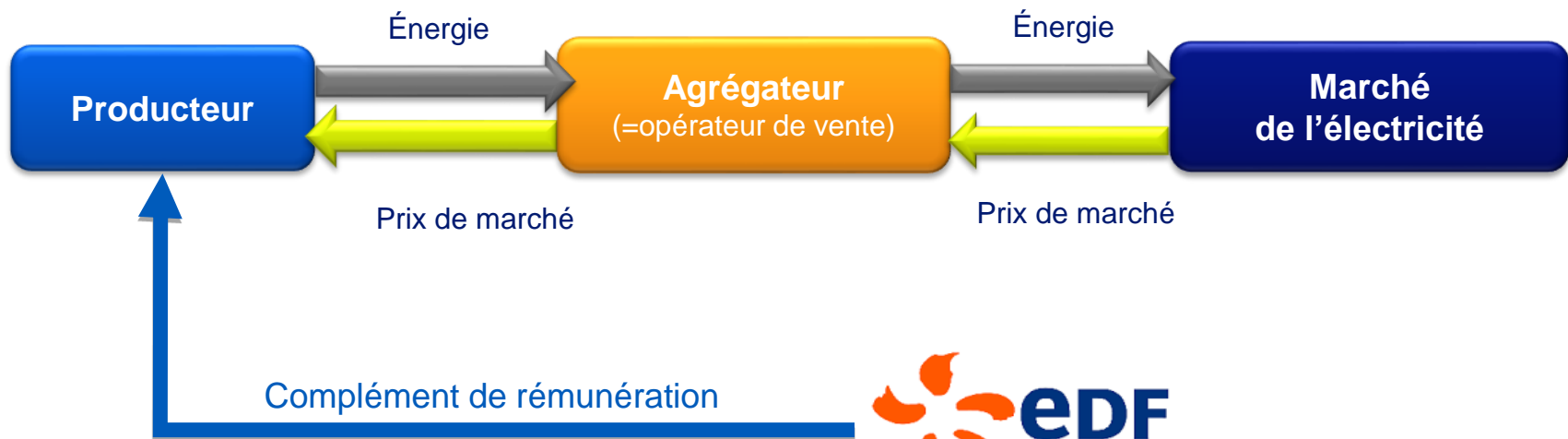
- EDF achète l'électricité produite par l'installation objet du contrat d'obligation d'achat, qu'elle vendra ensuite sur le marché de l'électricité.
- Le périmètre d'équilibre auquel sera rattachée l'installation est choisi par EDF.
- Le tarif d'achat de l'électricité est défini par l'arrêté, précisé dans le contrat et ne dépend pas des prix de marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat C16 OA : installation neuve de puissance électrique inférieure ou égale à 300 kW.
- Si vous avez effectué une demande de Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (CODOA) avant le 30/05/2016, vous pouvez prétendre au contrat C13. Veuillez vous rapprocher de votre agence Obligation d'Achat pour plus de détails.



QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION?

Contrat de complément de rémunération

- L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agrégateur qu'il désigne.
- Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et du marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat C16 CR : installation neuve ou rénovée d'une puissance électrique strictement inférieure à 1 MW.



PARCOURS DE CONTRACTUALISATION

CONTRAT D'ACHAT C16

1

Demande de raccordement

- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau

2

Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection

3

Demande de contrat

- Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 10.

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande complète de contrat.
- Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation peut être remplacée par une attestation sur l'honneur ou une attestation spécifique aux microcogénérations. Se reporter à la page 11 pour plus d'information.

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- Au plus tard 15 jours avant la mise en service souhaitée de mon installation, j'envoie à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.

Prise d'effet du contrat

- Je choisis et communique à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance. Se reporter à la page 13 pour plus d'information.

6

Mise en service de mon installation

- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.

7

Signature du contrat d'achat

- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'achat, ou mon avenant de prise d'effet dans le cadre d'une signature par anticipation.

8

Facturation et règlement

- J'émet mes factures mensuellement sur la base des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION

CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION C16CR

1 Demande de raccordement

Uniquement pour les installations neuves

- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau

2 Demande de contrat de fourniture

- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection

3 Demande de contrat

- Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 10.

4 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande complète de contrat.
- Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation peut être remplacée par une attestation sur l'honneur. Se reporter à la page 11 pour plus d'information.

5 Rattachement au périmètre d'équilibre

- Je choisis mon responsable d'équilibre et je rattache mon installation à son périmètre.

Prise d'effet du contrat

- Je choisis et communique à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance. Se reporter à la page 13 pour plus d'information.

6 Mise en service de mon installation

Uniquement pour les installations neuves

- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.

7 Signature du contrat d'achat

- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération, ou mon avenant de prise d'effet dans le cadre d'une signature par anticipation.

8 Facturation et règlement

- J'é mets mes factures mensuellement sur la base des données de production communiquées par EDF OA.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPES

1/8 ET 2/8

1

Demande de raccordement

Je dépose auprès d'ENEDIS (ex ERDF) ou RTE une demande de raccordement. ENEDIS (ex ERDF) m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) ou du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

ou

RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



Je communique ce numéro CRAE / CARD-I / CART-I à l'agence EDF OA dont les coordonnées figurent page 17, en complétant la « fiche de collecte » .

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.

J'achève mon installation dans les 2 ans après la demande de contrat.

2

Demande de contrat de fourniture

- ♦ Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection.



ENEDIS (ex ERDF) :
Energie Distribution

RTE : Réseau de
Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 17



La fiche de
collecte est fournie
avec le livret
d'accueil.



3

Demande de contrat

♦ **Avant l'achèvement de mon installation**, j'envoie ma demande de contrat à EDF.

1. Je remplis le formulaire de « Demande de contrat C16 »
2. Je joins les pièces suivantes :
 - ✓ Un justificatif de la zone de raccordement gaz
 - ✓ Une fiche d'engagement des utilisateurs de chaleur
 - ✓ Une attestation sur l'honneur certifiant que la limite de puissance est respectée
 - ✓ Une attestation sur l'honneur certifiant qu'aucune autre aide n'a été accordée pour la réalisation ou l'exploitation de l'installation
 - ✓ Pour les installations rénovées, une description du programme d'investissement et engagement sur l'honneur à réaliser le programme d'investissement. Ce programme doit être conforme à l'article 11 et à l'annexe 4 de l'arrêté du 3 novembre 2016.
3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail, à l'adresse indiquée en page 17.
4. A réception de la demande complète de contrat, EDF OA enverra un courrier d'accusé réception, mentionnant la valeur du coefficient K ainsi que des précisions sur les informations complémentaires à fournir.



La demande de contrat et les modèles d'attestation sont fournis avec le livret d'accueil.



Pour le contrat C16 l'agence Nord-Est est votre seul interlocuteur.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPE 4/8

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- ◆ J'achève mon installation dans un délai de 2 ans à compter de la date de demande de contrat.
- ◆ Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans ma demande de contrat et à la réglementation en vigueur.
- ◆ Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma demande de contrat.
 - En cas de demande de contrat d'achat, l'installation doit également est rattachée au périmètre d'équilibre choisi par EDF OA.
 - En cas d'installation rénovée, les investissements doivent également être achevés et conformes à la description jointe à la demande de contrat.



Les Exceptions

- ◆ Jusqu'à l'approbation du référentiel de contrôle cogénération, date d'envoi faisant foi, l'attestation de conformité est remplacée par une attestation sur l'honneur de conformité. L'attestation de conformité validée par un bureau de contrôle devra parvenir à EDF OA avant le 31 décembre 2019.
- ◆ Pour une demande de contrat d'achat, concernant une installation d'une puissance inférieure ou égale à 50 kW (microcogénération), l'attestation de conformité est remplacée par une attestation sur l'honneur.



Cf. question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation? » page 16



Les modèles d'attestation sur l'honneur sont fournis avec l'accusé réception de la demande complète de contrat.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPES 4/8 et 6/8

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- ◆ Dans le cadre d'un contrat d'achat, le responsable d'équilibre est désigné par EDF.
J'envoie à EDF OA, au plus tard 15 jours avant la mise en service souhaitée de mon installation, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.
- ◆ Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, je choisis mon responsable d'équilibre.
J'organise également la vente de l'électricité produite sur le marché de l'électricité.

6

Mise en service de mon installation

- ◆ ENEDIS (ex ERDF) / RTE met en service mon installation.



ENEDIS (ex ERDF) / RTE reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPE 7/8

7

Signature du contrat d'achat ou de complément de rémunération

- ◆ EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude du dossier transmis. Il peut s'agir d'un contrat signé par anticipation (rédigé et signé avant la prise d'effet du contrat). Dans ce cas, un avenant de prise d'effet viendra compléter les informations et faire prendre effet le contrat.
- ◆ Je paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières, sans oublier les annexes au contrat.
- ◆ Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 17) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- ◆ EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé par les deux parties.
- ◆ Dans le cas d'un avenant de prise d'effet, ce dernier vous sera envoyé pour signature par EDF OA, dès réception de l'ensemble des pièces nécessaires à sa rédaction et une fois la date de prise d'effet du contrat connue.



Conditions pour la prise d'effet

- ◆ Pour un contrat d'achat, la prise d'effet du contrat est conditionnée au rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre et à la fourniture d'un extrait du contrat d'accès au réseau public d'électricité. Vous choisissez et communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.
- ◆ Pour un contrat de complément de rémunération, la prise d'effet du contrat est nécessairement postérieure à la date du constat mentionnée sur l'attestation de conformité. Elle correspond à un premier de mois. Vous communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.



La durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation.

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est en cours de validation. Dès cette dernière obtenue, le document sera disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : ÉTAPE 8/8

8

Facturation et règlement

- ◆ Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat, j'établis ma facture :
 - ✓ dans le cas d'un contrat d'achat, sur la base des courbes de charge télérelevées,
 - ✓ dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, sur la base de données de facturation fournies par EDF OA.
- ◆ EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat ou de l'avenant de prise d'effet par les deux parties.

De plus amples informations sur les modalités et le contenu attendu de la facture vous seront communiquées lors de l'envoi du contrat signé des deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

QUESTIONS – REPONSES (1/2)



Comment va m'être transmis mon contrat ?

Votre contrat vous sera transmis par courrier.



Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbe de charge télérelevé.

Pour les microcogénérations sous contrat d'achat, il est possible de choisir un dispositif de comptage à index. Les modalités de comptage sont spécifiées dans les conditions générales.



Puis-je modifier ma demande de contrat ?

Il est possible de modifier les éléments suivants de la demande de contrat :

- les données relatives au Producteur ;
- la puissance, dans la limite de plus ou moins 20% de la demande initiale ;
- l'économie d'énergie primaire, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2016.

Pour ce faire, vous devez adresser à EDF OA une demande de contrat modificative (même formulaire que pour la demande de contrat initiale) en ne renseignant que les éléments modifiés.

Dans le cas d'un changement de producteur, la demande modificative comporte l'accord écrit des utilisateurs de chaleur.

La modification de la demande de contrat ne peut se faire que jusqu'à la signature du contrat. Ensuite, les mêmes modifications peuvent être demandées, mais cela passera par une demande d'avenant.



QUESTIONS – REPONSES (2/2)



A quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour l'attestation de conformité ?

Le bureau de contrôle doit être agréé par un arrêté du ministre chargé de l'énergie. Cet agrément porte sur l'ensemble des contrôles mentionnés aux articles L. 311-13-5, L. 314-7-1 et L. 314-25 du Code de l'énergie. Seuls peuvent être agréés les organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation sur la base de la norme NF EN ISO/CEI 17020 appliquée aux activités définies par l'arrêté mentionné à l'article R. 311-43 du code de l'énergie comme étant soumises à contrôle sous accréditation, avec un niveau d'indépendance de type A. Jusqu'au 16 décembre 2018, l'accréditation demandée ne s'applique qu'au domaine de l'électricité.



A quel moment dois-je éditer ma 1^{ère} facture ?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat, ou de votre avenant de prise d'effet, le cas échéant, par les deux parties.



Comment est déterminée la valeur de l'Efficacité énergétique ?

Pour prétendre au contrat C16, la valeur de l'Ep (efficacité énergétique) doit être supérieure à 10% sauf pour les microcogénérations (supérieur à 0%).

Elle est calculée annuellement (à la fin de l'hiver contractuel) sur la base des compteurs de chaleur, de gaz naturel et d'électricité.

Pour les microcogénérations, il est possible de fournir, avant la prise d'effet du contrat, un attestation d'Ep (modèle fourni par EDF OA sur demande) validant l'efficacité énergétique de l'installation selon la norme NF EN 50465 pour la durée du contrat, tant que l'installation reste inchangée.



ADRESSES UTILES

Pour quoi ?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) ou un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'exploitation (CRAE).



ENEDIS (ex ERDF)

<http://www.enedis.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE

<http://www.rte-france.com>

Pour les échanges relatifs à mon contrat d'achat ou de complément de rémunération C16.



Par courrier électronique :

dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr

Par courrier :

EDF OA – Agence Nord-Est – C16

TSA 90071

93736 BOBIGNY CEDEX 09



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.